

COMPAGNIE FRANÇAISE COLONIALE ET INDUSTRIELLE

Constitution Compagnie française coloniale et industrielle (Cote de la Bourse et de la banque, 29 août 1899)

D'un acte reçu par M^e Charles-Paul Tollu et son collègue, notaires à Paris, le 1^{er} juin 1899, contenant les statuts de la société anonyme dite : Compagnie française coloniale et industrielle, il a été extrait ce qui suit.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

La société a pour objet : La création, la reprise et la continuation, le développement de toutes entreprises coloniales, industrielles, commerciales, financières, maritimes, minières, agricoles et forestières, en tous pays, tant à l'étranger qu'en France, et principalement dans les colonies françaises et pays de protectorat. Elle fait toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'étude et à la fondation de sociétés coloniales, industrielles, commerciales, financières, maritimes, minières, agricoles et forestières, en souscrivant partie du capital de ces sociétés ou en leur faisant tous apports. Elle se livre à la recherche et à l'étude de tous gisements miniers, de quelque nature que ce soit, poursuit l'obtention directe ou indirecte, l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de toute concession de quelque nature que ce soit, et, s'il y a lieu, la vente, l'échange, la mise en régie desdites concessions, de tous biens et droits s'y rattachant. Elle réalise son objet avec ou sans le concours de participants, soit par une exploitation directe et personnelle, soit par la fondation de sociétés ayant pour objet la mise en valeur de tout ou partie des concessions et des biens et droits dont la société sera devenue propriétaire, concessionnaire, locataire ou fermière. Elle prend part directement ou indirectement dans toutes opérations similaires. Elle peut effectuer pour son compte ou le compte de tiers l'émission et le placement de titres de fonds d'États, d'emprunts de provinces, villes ou colonies, d'actions et d'obligations de sociétés coloniales, industrielles, commerciales, financières, maritimes, minières, agricoles ou forestières. Elle peut accessoirement s'occuper de toutes opérations de toute nature, se rattachant, directement ou indirectement à l'objet de la société.

La dénomination de la société est : Compagnie française coloniale et industrielle.

Le siège de la société est à Paris, provisoirement 28, rue de Grammont.

La durée de la société est fixée à 50 années, à compter du jour de sa constitution définitive.

Le capital social est fixé à la somme de 6.000.000 de francs divisé en 12.000 actions de 500 francs chacune qui sont souscrites et libérées du quart. Sur les bénéfices nets, il est prélevé annuellement : 5 % pour constituer la réserve légale ; somme suffisante pour payer aux actionnaires un intérêt égal à 5 % du capital effectivement versé sur les appels du conseil d'administration et un intérêt de 2 % sur les versements volontaires effectués pour libérer les actions par anticipation ; 15 %, calculés sur le surplus, pour l'attribution du conseil d'administration ; sur l'excédent des bénéfices, prélèvement sera fait par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration ; d'une somme déterminée chaque année pour la constitution d'un fonds de prévoyance ;

d'une somme à déterminer de la même façon s'il y a lieu pour des comptes spéciaux. Le surplus appartiendra à titre de dividende aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs, M. Édouard Borniche, président de la Chambre de commerce française, demeurant à Anvers (Belgique), rue des Tanneries ; M. le baron Charles de Broqueville, membre de la Chambre des représentants, demeurant à Bruxelles (Belgique), rue Montoyer, 71 ; M. Jean de Brouwer, avocat, demeurant à Bruges (Belgique) ; M. Édouard Dupasseur ¹, banquier, demeurant à Paris, rue Boudreau, 9 ; M. Victor Josse, banquier, demeurant à Bois-Colombes (Seine), côte Saint-Thibault, 8 ; M. Ernest Méja ², banquier, demeurant à Paris, avenue de Villiers, 19 ; M. Lucien Mellier ³, négociant, demeurant à Paris, rue de Grammont, 28 ; M. Henri Randaxhe, négociant, demeurant à Anvers (Belgique), rue des Juifs ; M. Georges Raverat ⁴, industriel, demeurant au Havre, rue Félix-Faure 29 ; M. Ernest Siegfried ⁵, armateur, demeurant au Havre, rue Félix-Faure, 50 ; M. Gustave Steverlynck, industriel, demeurant à Lille (Nord), rue Esquermee, 10 ; M. Joseph Wejimon, négociant, demeurant à Anvers (Belgique), rue Kipdorf, 19 ; M. Hubert Duquenne, banquier, demeurant à Anvers (Belgique), rue Everdy, 48 ; et M. Aster Vercruysse, sénateur, demeurant à Gand (Belgique). — *Petites Affiches*, 23 juillet 1899.

Compagnie française coloniale et industrielle
(*Paris-Capital*, 30 août 1899)

Cette société constituée depuis peu, au capital de six millions, en actions de 500 fr., a pour but la création, la reprise et la continuation, le développement de toutes entreprises coloniales, industrielles, commerciales, financières, maritimes, minières, agricoles et forestières, en tous pays, tant à l'étranger qu'en France, et principalement dans les Colonies françaises et pays de protectorat.

Les premiers administrateurs sont : MM. Ed. Borniche, président de la Chambre de commerce française, à Anvers ; Charles de Broqueville, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles ; Jean de Brouwer, avocat ; Édouard Dupasseur, directeur de la Banque française de l'Afrique du Sud [fondue en 1901 dans la BFCI] ; Victor[-Adrien] Josse ; Ernest Méja [administrateur délégué de la Banque suisse et française et actionnaire de la Bq française de l'Afrique du Sud] ; Lucien Mellier ; Henri Randaxhe ; Georges Raverat ; Ernest Siegfried ; Gustave Steverlynck ; Joseph Wejimon ; Hubert Duquenne [administrateur de la Société métallurgique de Tanganrog en Russie] et Aster Vercruysse.

¹ Édouard Dupasseur : de la Banque française de l'Afrique du Sud, puis sous-directeur (1901), et directeur (1904) de la Banque de Paris et des Pays-Bas, qu'il représenta à la Société immobilière du Maroc (président)(1905), à la Cie du Gaz de Paris (1907), à la Compagnie du gaz et régie des eaux de Tunis (1909), aux Mines de Fedj-el-Adoum (1911), à la Cie générale du Maroc (1912), aux Mines du Guergour (1913)... Décédé en octobre 1913.

² Ernest Méja : de la Banque suisse et française :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Bq_suisse+frse_1894-1917.pdf

³ Lucien Mellier : impliqué dans une vingtaine de sociétés, notamment la Cie des Eaux et d'électricité de l'Indochine. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Eaux_&_elec_Indoch.pdf

⁴ Georges Raverat (1860-1939) : administrateur de nombreuses sociétés, à commencer par les Docks du canal de Tancarville et les Rizeries françaises. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Rizeries_frses_Havre.pdf

⁵ Ernest Siegfried (1843-1927), du Havre. Il succède à Remy-Martin comme président de La Kotto. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/La_Kotto.pdf

COMPAGNIE FRANÇAISE COLONIALE ET INDUSTRIELLE
Société anonyme au capital de six millions de francs
SIÈGE SOCIAL: 23, rue Taitbout, PARIS
(*La Dépêche coloniale*, 30 octobre 1899)

Cette société à principalement pour objet :

La création et le développement de toutes Entreprises coloniales, industrielles, commerciales, financières et maritimes, en France et à l'étranger et plus particulièrement dans les colonies françaises et pays de protectorat.

Président du conseil d'administration : M. C. RAVERAT, industriel au Havre.

Directeur : M. A. CARON, ancien agent de change au Havre.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 décembre 1899)

16 décembre, 3 h., extr. — Compagnie Française Coloniale et industrielle — Au siège social, 23, rue Taitbout, Paris. — Ordre du jour : Changement de la dénomination sociale (article 49 des statuts). Modification des statuts en ce qui concerne la dénomination sociale et le transfert, rue Taitbout, 23, du siège de la Société. Ratification de la nomination d'administrateurs (article 16 des statuts). — *Petites Affiches*, 2.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 14 décembre 1899)

[...] Nous allons étudier rapidement les statuts de la Fédération des patrons mécaniciens anglais approuvés il y a trois mois à Glasgow et qui nous sont communiqués par M. Chaumier ⁶, le distingué directeur de la Compagnie française coloniale et industrielle. [...]

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 décembre 1899)

M. Chaumier, ancien sous-directeur de la Banque française de l'Afrique du Sud, vient d'être nommé directeur de la Compagnie française coloniale et industrielle, société fondée au mois de juillet dernier, au capital de 6 millions de francs. On se rappelle que MM. [Édouard] Dupasseur, Siegfried et E[rnest] Méja font partie du conseil d'administration de cette société.

M. Chaumier, ancien administrateur des Charbonnages du Tonkin [1895-1898], est un des administrateurs les plus qualifiés pour une banque coloniale. Il joint à une grande expérience des affaires, un tact rare et une aménité sans bornes.

Suite :

⁶ Arsène Chaumier (1848-1926) : agent de change à Angers, puis banquier à Paris : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Arsene_Chaumier-1848-1926.pdf

1899 (décembre) : Banque industrielle et coloniale.
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Bq_industrielle_et_coloniale.pdf